PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 12 AVRIL 2023

Le douze avrildeux mil vingttrois, à dix huitheures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le04 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etait absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe que par courrier :

- en date du 1 er mars, Mme Annie Leprince fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal. Après une entrevue, Monsieur le Maire a pris acte de cette démission effective à compter du 8 mars.
- Laurent Noël remercie la municipalité pour le secours financier alloué consécutivement à l'évènement de la vie dont il a dû faire face.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 1er marsdernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Receveur Municipal a dressé le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dont les résultats sont en concordance avec ceux du Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	416 265,00 €	1 170 584,98 €	1 586 849,98 €
Titres de recettes émis (b)	86 199,92 €	740 271,46 €	826 471,38 €
Réductions de titres (c)	0,00	2 023,00 €	2 023,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	86 199,92 €	738 248,46 €	824 448,38 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales(e)	416 265,00 €	1 170 584,98 €	1 586 849,98 €
Mandats émis (f)	262 750,14 €	791 588,26 €	1 054 338,40 €
Annulations de mandats (g)	3 278,09 €	3 232,11 €	6 510,20 €
Dépenses nettes $(h = f - g)$	259 472,05 €	788 356,15 €	1 047 828,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	173 272,13 €	50 107,69 €	223 379,82 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur Lionel LE GALL, Trésorier Municipal.

>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Dominique JAYOT, doyen d'âge, il est donné lecture détaillée du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, dont les opérations se résument ci-après :

Section de fonctionnement:

section de jonetronnement.	
Résultat excédentaire 2021 reporté :	526 580,98€
Recettes 2022 :	+ 738 248,46 €
Dépenses 2022 :	- 788 356,15 €
Soit unDéficit de fonctionnement 2022:	- 50 107,69 €
<u>Section d'investissement</u> :	
Résultat excédentaire 2021 :	17 923,54€
Recettes 2022:	+86 199,92 €
Dépenses 2022 :	-259 472,05 €
Soit un Déficit d'investissement 2022 :	- 173 272,13€
Restes à réaliser:	
en Recettes:	+29 355,00 €
en Dépenses :	- 21 656,00 €

Joël Trépied constate que les finances communales sont fragiles et qu'il faudra être vigilant pour les dépenses à venir.

Le Compte Administratif 2022 EST VOTE à l'unanimité.

► AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate les résultats cumulés de l'année 2022 et décide d'affecter au Budget Primitif 2023 les sommes suivantes :

- à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 328 823,70 €
- à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 147 649,59 €
- à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 155 348,59 €

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe foncière sur propriétés bâties) du Département.

Ainsi, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie et l'application d'un "coefficient correcteur" pour équilibrer ce transfert. Mathématiquement, il assure une compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour mémoire, les taux appliqués pour l'année 2022 étaient :

	Taux 2021 de	Taux du	Taux 2022
	la Commune	Département	de la
			Commune
Taxe foncière (bâti)	19,59 %	25,36 %	44,95 %
Taxe foncière (non bâti)	43,70 %		43,70 %
Taxe habitation	8,66 %		8,66 %

Monsieur le Maire informe que 80 % des communes de l'Agglomération de Fécamp ont augmenté leur taux d'imposition. Il propose de ne pas relever les taux communaux en raison de la mise en application d'une nouvelle taxe intercommunale "GEMAPI" (Gestion milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter de 2023, et que d'autres sont à venir. Cette compétence a été restituée à l'Agglomération de Fécamp en 2020 sans disposer de budget pour la gérer. L'ensemble des administrés de l'Intercommunalité seront taxés de 2,98 % pour permettre cette nouvelle gestion par l'Agglomération de Fécamp.

Pour ne pas alourdir l'inflation actuelle supportée par tous, Monsieur le Maire demande le maintien des taux communaux pour 2023.

Dominique Jayot signale que la Commune supporte également cette inflation.

Joël Trépied précise qu'il ne faut pas associer la hausse des impôts à l'inflation. Si l'inflation baisse, les impôts ne baisseront pas.

Monsieur le Maire fait savoir que les taux communaux sont les moins élevés de l'ensemble de l'Intercommunalité et que par conséquent, la commune perçoit le moins d'impôts. Il pourrait être envisager la réduction ou la suppression de certains services à l'avenir (exemple le ramassage des déchets verts...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taxes communales à savoir :

- Taxe foncière (bâti): 44,95 %
- Taxe foncière (non bâti): 43,70 %
- Taxe d'habitation: 8.66 %

>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La parole est laissée à Mme Véronique KIEFFER-JOLY, vice-présidente de la Commission « Associations » qui présente les montants des subventions aux associations suivant le tableau établi par la Commission des Associations, réunie le 28 mars dernier, et soumis à la Commission des Finances du 8 avril dernier.

E.S.M.S.P:	500,00 €
E.S.M.S.P - Subvention exceptionnelle :	500,00 €
Culture et Loisirs Saint-Pierrais:	500,00 €
C.N.G. :	500,00 €
C.N.G Subvention exceptionnelle:	250,00 €
Saint-Pierre Animations:	500,00 €
Le Chaudron:	500,00 €
Grandes Dalles Animations:	500,00 €
Anciens Combattants:	500,00 €
Tennis Club:	500,00 €
Les Galets:	500,00 €
Coopération scolaire Ecole de St-Pierre-en-Port :	500,00 €
Entente Saint-Pierraise de Pétanque :	500,00 €

Les Trois Dés :	500,00€
Saint-Pierre Solidaire et Collectif:	250,00 €
A.P.A.E.I. :	100,00€
A.A.L.C (Chapiteau):	200,00€
MFR Criquetot-l'Esneval:	50,00€
Les Restaurants du Coeur Littoral :	150,00€
La Banque Alimentaire :	150,00€
Au Coeur des Chats :	50,00 €
Association pour le Bien-Etre des Personnes Agées (ABEPA):	100,00€
Agir avec Becquerel pour la vie :	100,00€
Association Cotre Pilote:	50,00 €

Régis David s'interroge sur l'attribution allouée à la MFR (Maison Familiale Rurale). Réponse : c'est un centre de formation dont 2 administrées sont inscrites.

Dominique Jayot, vice-président de la Commission Finances, rappelle que toute demande de subvention exceptionnelle sera soumise à l'étude du projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023.

>PRESENTATION ET VOTE DU PROJET DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet du budget primitif a été soumis et étudié par la Commission de Finances, réunie le 3 avril dernier.

Avant de procéder au vote du Budget, les points suivants sont soumis à délibérations :

- <u>PERSONNEL COMMUNAL</u>: <u>RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL</u>

Le contrat de travail de :

- Nathan LARCHER arrive à échéance le 21 mai prochain. Il peut être envisagé son renouvellement. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de 6 mois, soit jusqu'au 20 novembre 2023. A l'unanimité.
- Nathalie VIEL, surveillante garderie/cantine, arrive à échéance au 30 avril. Monsieur le Maire propose de contractualiser avec Mme Viel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 soit jusqu'au 5 juillet 2024. A l'unanimité.

- DROIT DE PLACE COMMERCES AMBULANTS

Consécutivement au courrier de Monsieur le Préfet sur la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public, Monsieur le Maire demande de fixer les tarifs pour :

* Food-truck : Mai/Juin/Septembre : 250 €/mois et Juillet/Août : 400 €/mois soit 1 550 € pour la saison

Jean-Paul Briet trouve ces montants trop élevés. Il propose 1 000 € pour la saison.

Véronique Kieffer-Joly rappelle que les tarifs à appliquer sont fixés par mois et non à la saison et qu'il est préférable de ne pas s'aligner sur les tarifs pratiqués pour le food-truck des Petites Dalles qui est une plage plus fréquentée que celle des Grandes Dalles. De même, si les tarifs sont peu élevés, les commerçants ambulants risquent de payer l'emplacement annuellement sans venir sur place.

Régis David s'interroge sur l'autonomie en eau et électricité. Réponse : les compteurs seront repris au nom de la Commune. Les consommations eau et électricité seront prises en charge par la Commune en contre partie d'un loyer.

Après concertation, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la présence de foodtruck sur les plages : 150 €/mois en mai/juin/septembre et 300 €/mois en juillet/août

- * Commerces ambulants:
- les petits camions (pizza, crêperie, vente de poulet...) : 1 fois/semaine + électricité gratuite = 150 €/an
- Glacier : 100 € (sur période juin/juillet/août) pour les plages des Grandes Dalles et de St-Pierre-en-Port Régis David relève que le local associatif (CNG), utilisé pour la vente de glaces, à proximité de la plage de St-Pierre, est posé sur l'espace public et branché sur l'électricité communale.
- * Camelots (vente au déballage, marché...): 50 €/an

Monsieur le Maire souhaite garder l'attractivité du village et de ses plages. Les montants sont demandés, en partie, pour couvrir les consommations électriques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces tarifs applicables à compter du 1er mai 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacun d'eux.

- BAIL DE LOCATION DE CHASSE "COTE DU MARCHE":

La location du terrain de chasse "Côte du Marché", cadastrée AB n°130, d'une contenance de 5 ha 19 a 20 ca est arrivée à expiration au 31 mai prochain.

La mise à prix de cette nouvelle location a été fixée à 1 150 €, le bail est conclu pour 3 ans. Une seule proposition a été déposée en Mairie, celle de M. Jean Cacheux de Theuville-aux-Maillots pour une location annuelle de 1 150 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose de louer ce terrain de chasse à M. Jean Cacheux, pour un montant de 1 150 € annuel, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

- <u>DIAGNOSTIC EGLISE</u> : <u>CHOIX DU PRESTATAIRE</u>

Monsieur le Maire informe que deux propositions de mission complète de maîtrise d'oeuvre avec diagnostic sont parvenues, à savoir :

Atelier Dantan:

Relevé sur site et réalisation des pièces graphiques (plans de l'Eglise, des combles, plan de masse, ensemble des élévations, coupes longitudinales et transversales):

6 120,00 € HT

Relevé des pathologies, retranscription sur pièces graphiques, analyses, rédaction du bilan sanitaire et orientation du projet, phasage et estimation des travaux : 9 180,00 € HT

Soit un total de 15 300,00 € HT (18 360,00 € TTC)

Eléments de missions complémentaires (étude historique) : 2 475,00 € HT

Céline Berville : Eglise et option clocher

Relevé sur site, état sanitaire sur site, visite d'un expert (prélèvements, analyse en laboratoire, rapport avec

préconisations), rapport et présentation : 9 960,00 € HT Option clocher : 3 920,00 € HT

Soit un total de 13 880,00 € HT (16 656,00 € TTC)

Pierre-Alain Berger s'interroge sur l'option clocher réévaluée après visite. Réponse : la prestation restera la même.

Joël Trépied fait savoir que l'étude historique de l'Eglise n'aura aucune incidence sur les travaux à réaliser.

Après concertation, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Véronique Kieffer-Joly), le Conseil Municipal retient la proposition financière de Céline Berville pour la réalisation du diagnostic de l'Eglise avec l'option clocher et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation et approbation du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est présenté. Il est équilibré en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à :	1 078 926,70 €
- la section d'investissement à :	363 458,59 €

Dans la section d'investissement, les travaux inscrits au Budget sont :

Attribution	n de compensation "GEPU	U" (Gestion eaux pluviales urbaines):	3 964,90 €
<i>m</i> 1	•		

Eglise:

- Diagnostic:	16 656,00 €
- Remise en état de la corniche :	3 020,00 €

- Dispositif de vidéo-protection (solde : 6 930,46 €)
- Caméra supplémentaire cimetière + caméra lecture plaques (8 619 €)
- Sécurisation Mairie alarme intrusion + stockeurs (3 929,50 €)
- Matériel divers service technique (4 000,00 €)
- Equipment informatique (3 187,32 €)
- Autres:

Mobilier salle des Galets (3 921,79 €)

Chambres froides Salle des Pommiers (5 656,80 €)

Achat de vaisselle (1 834,22 €)

Aménagement extérieur (bancs, potelets, corbeilles...): 6 500,00 €

Travaux de bâtiments et voirie	:	
--------------------------------	---	--

- Renforcement réseau incendie rue du Nord et équipement extincteurs Atelier : Construction d'un ossuaire :	3 800,00 € 2 997,00 €
Travaux Eclairage Public:	15 057,48 €
Aménagement Aires de jeux : - sur la plage des Grandes Dalles :	32 076,00 €
Les recettes, attendues pour l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites, s'élèvent à :	
- Le Département :	39 500,00 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :	66 400,00 €
- La Commune de Sassetot-le-Mauconduit :	11 000,00 €

Monsieur le Maire fait constater que le service "cantine" est déficitaire et est couvert par les finances communales. Plusieurs postes sont déficitaires et les taux d'impositions restent inchangés. Il rappelle que la période de surveillance des plages a été réduite dans un souci d'économie.

Véronique Kieffer-Joly suggère d'appliquer un tarif en fonction des revenus des parents.

Dominique Jayot rappelle que la Commune accepte l'inscription à l'école d'enfants domiciliés hors commune, afin de maintenir nos ouvertures de classes. Ces frais de scolarité sont supportés par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent et remercient la secrétaire pour le travail effectué.

► <u>AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE</u>

Monsieur le Maire informe que le référentiel (passage en M57) permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, à l'occasion du vote du budget, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement: 7,50 %Investissement: 7,50 %

➤ CONVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la signature d'une convention pour la destructions de nids de frelons asiatiques, trois prestataires, conventionnés par le Département à hauteur de 30 % jusqu'à 15 m et 30 € au-delà, nous proposent leur tarif à savoir :

	Intervention	Intervention	Intervention
	moins 5 m	entre 5 et 15 m	supérieure à 15 m
Stopguêpes76*	49 €	70 €	130 €
Entex76**	35 €	63 €	100 €
Destruct Guêpes***	49 €	63 €	140 €

*Stopguêpes76:

Trajet inclus jusqu'à 25 km autour de Fécamp : supplément de 1 €/km au-delà

L'intervention est garantie (aucun frais ne sera demandé si une deuxième intervention est nécessaire pour le même nid)

** Entex76:

Tarifs annoncés correspondent au reste à charge de la commune.

Si un second nid est à détruire lors d'une même intervention, 50 % de remise sera effectué sur le deuxième Frais kilométriques : au-delà de 20 km = 1 €/km

*** Destruct Guêpes:

Tarifs annoncés correspondent au reste à charge de la commune.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise "ENTEX" pour interventions de destructions de nids de frelons asiatiques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe :

- du courrier de M. le Président du Département annonçant, suite à la signature d'une convention de partenariat avec le SDIS, pour la période 2023-2028, la prise en charge des frais de surveillance des Plages à hauteur de 50 % du montant facturé aux communes
- par arrêté en date du 03 mars dernier, Monsieur le Préfet autorise les travaux d'aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et des Grandes Dalles par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- de l'octroi d'une subvention de 4 000 € par la CARSAT pour l'aménagement de la salle des Galets

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Dominique Jayot:

suggère le remplacement de la camionnette communale par un véhicule électrique en 2024. Ce projet sera à étudier pour la fin de l'année afin de solliciter des subventions début 2024.

Joël Trépied:

- rappelle que le regard d'eaux pluviales dépourvu de couvercle, mis à nu après débroussaillage dans la descente à la mer près de l'aire de pique-nique, est très dangereux. Il y a urgence à sécuriser les lieux. Réponse : Relance sera faite auprès de l'Agglomération de Fécamp, gestionnaire de la compétence "eaux pluviales".
- est satisfait de la réfection de voirie effectuée par le camping "Huttopia", suite à leurs travaux d'aménagement. Natura 2000 interdisait le revêtement béton, qui a été remplacé par un revêtement écologique.
- demande qu'un panneau "voie sans issue" soit implanté rue du Camping afin de signaler qu'il n'y a pas de descente possible en voiture vers la plage.

La séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,

J.P. BRIET

E. FAVEY